



**Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :**
29

Présents à la séance:
23

Date de la convocation :
29 septembre 2016

Date d'affichage
29 septembre 2016

SEANCE DU 5 OCTOBRE 2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE LOUHANS-CHATEAURENAUD

L'an deux mille seize et le cinq du mois d'octobre le Conseil municipal de la Ville de Louhans-Châteaurenaud s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric BOUCHET, Maire de Louhans-Châteaurenaud.

ETAIENT PRESENTS: Jacques MOUGENOT, Olivier MARTIN, Christine BUATOIS, Caroline LAURENT, Damien CHARTON, Gérald ROY, Stéphanie LEHEIS, Josette LETOUBLON, Igor PETKOVIC, Robert CHASSERY, François FLAMENT, Nelly RODOT, Franck SERRAND, Christine CLEAUX, Elena FOURNIER, Paule MATHY, Véronique REYMONDON, Bernard MILLIAT, Jacques LARGE, Monique BONIN, Catherine SEGUINOT, Nelly RAMEAU

ETAIENT REPRESENTES : Angéline BOUSSION (représentée par Caroline LAURENT), Huguette SAURIAT (représentée par Christine CLEAUX), Anthony BERNARD (représenté par Josette LETOUBLON), Christine BERNARD (représentée par Robert CHASSERY), Laurent LONGIN (représenté par Paule MATHY)

ETAIT EXCUSE : Paul COMPAGNON

SECRETAIRE DE SEANCE : Damien CHARTON

OBJET : (2.1) Urbanisme – Révision du POS – Réforme du Code de l'urbanisme

Rapport de Madame Stéphanie LEHEIS

Exposé des motifs :

Vu l'article 171 de la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové, dite loi ALUR, indiquant que dans les conditions prévues à l'article 38 de la Constitution, le Gouvernement est autorisé à procéder, par voie d'ordonnance, à une nouvelle rédaction du livre Ier du Code de l'urbanisme afin d'en clarifier la rédaction et le plan,

Vu l'ordonnance du 23 septembre 2015 réformant le livre 1^{er} du Code de l'urbanisme afin de traduire la Loi ALUR dans la partie réglementaire du Code de l'urbanisme,

Vu l'article 12 du décret 2015-1783 du 28 décembre 2015,

Considérant que la procédure de révision du plan d'Occupation des Sols est antérieure au 31 décembre 2015 et qu'à ce titre, le Conseil municipal de LOUHANS-CHATEAURENAUD peut décider de rester sur l'écriture d'un Plan Local d'Urbanisme sur la base du Code l'urbanisme en vigueur avant le 31 décembre 2015 ou sur la base du Plan Local d'Urbanisme applicable depuis le 1^{er} janvier 2016,

Considérant qu'il est important d'intégrer au travers du futur règlement du Plan Local d'Urbanisme les éléments de la Loi ALUR, et qu'à ce titre, la délibération du 20 janvier 2016 a intégré les dispositions de la Loi ALUR, en fixant des objectifs complémentaires à la révision du PLU,

Je vous propose que le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** que le projet de Plan Local d'Urbanisme de LOUHANS-CHATEAURENAUD sera réalisé sur la base de l'écriture du Code de l'urbanisme en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2016,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document qui s'y rapporte.

Décision : Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Maire
Frédéric BOUCHET

